

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 105
COMMUNES DE ESNANDES ET CHARRON

Travaux de réfection de la chaussée

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LES MAIRES DES COMMUNES DE ESNANDES ET
CHARRON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 22-1513 du 27 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection de la chaussée (phase expérimentation routes de marais), il convient de réglementer la circulation sur la RD 105,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Mesdames les Directrices des Services des Communes de Esnandes et Charron,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 105, comprise entre le PR 9+465 et le PR 13+355, en et hors agglomération, dans les Communes de **Esnandes et Charron**, la circulation des véhicules (sauf riverains) sera interdite **du 24 avril au 30 juin 2023**.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les RD 202^{E1}, 10, 9 et 105.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du respect du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Esnandes, Charron et Villedoux par les soins des Maires et sur les lieux du chantier par l'entreprise responsable des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

COLAS – Responsable : M. Stéphane FLEURISSON – Tél. : 06.89.74.44.05

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de la Commune de Villedoux,
- Mesdames les Directrices des Services des Communes de Esnandes et Charron,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esnandes, le 4 Avril 2023

Le Maire



Fait à Charron, le 14 AVRIL 2023

Le Maire



Jeremy BOISSEAU

Fait à Échillais, le 17 AVR. 2023

La Présidente du Département,

Par délégation,

Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Échillais

Christophe GEAI

Plan de déviations travaux RD105 Planches expérimentales entre Esnandes et Charron

